



Liberté • Égalité • Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Charente-Maritime

Direction  
départementale  
des Territoires  
et de la Mer  
Service DMLDD

Unité Cultures marines  
et Pêche

3 rue du Maréchal Foch 17320 Marennes  
Quai de Marans 17000 La Rochelle

# Pêche maritime de loisir des poissons migrateurs

## Fiche 6

## Certaines espèces font l'objet d'une réglementation spécifique

### **Anguille**

Application du plan de gestion anguille (arrêté ministériel du 29 septembre 2010).

Pêche maritime des anguilles de moins de 12 cm interdite.

La pêche est interdite de nuit, une demi-heure après le coucher et une demi-heure avant le lever du soleil

#### Anguille argentée

- *pêche interdite toute l'année.*

#### Anguille jaune

- pêche autorisée : du 01/04/2013 au 31/10/2013 pour l'unité de gestion Loire-Vendée  
du 01/05/2013 au 30/09/2013 pour l'unité Garonne-Charente-Seudre

### **Civelle**

- *Pêche interdite.*

### **Lamproie**

- *Lamproie marine: ouverture* du 1<sup>er</sup> janvier au 15 juin et du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre .
- *Lamproie fluviale: ouverture* du 1<sup>er</sup> janvier au 15 avril et du 15 octobre au 31 décembre .

### **Saumon et truite de mer**

- *pêche interdite.*

### **Esturgeon (*ascipencer sturio*)**

- *pêche interdite.*

### **Alose**

- Grande alose : pêche interdite toute l'année.
- Alose feinte: pêche interdite du 16 mai au 31 décembre. En estuaire de Gironde, toute alose de plus de 40 cm doit être remise à l'eau.

**Il est strictement interdit aux pêcheurs de loisir de vendre le produit de la pêche.**

**Seuls les marins pêcheurs professionnels, inscrits sur un rôle d'équipage et détenteurs d'une licence CMEA peuvent vendre le produit de leur pêche**